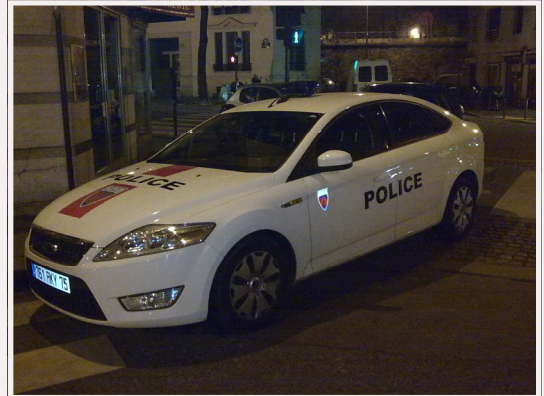




# L'ESSENTIEL DE L'INFO

## INDEMNITÉ POUR LES EFFECTIFS DE NUIT : LES OFFICIERS DOIVENT EN BÉNÉFICIER !

Le président de la République a annoncé le 27 juillet la création d'une indemnité spécifique pour « accompagner une pénibilité plus forte liée au travail de nuit et le passage à des cycles de travail augmentant la présence des policiers sur le terrain ». Les cadres ne sauraient être exclus de ce dispositif indemnitaire qui constitue une première réponse aux demandes de l'ensemble des OS en faveur des nuiteux. Les membres du corps de commandement sont dans de nombreux départements les seuls représentants de la hiérarchie sur le terrain pendant la nuit, avec des responsabilités importantes qui sont aujourd'hui insuffisamment reconnues !



## ASSISTANCE AUX POLICIERS VICTIMES

Le ministre de l'Intérieur et le DGPN ont communiqué le 3 août sur la mise en place d'un dispositif d'aide aux fonctionnaires de police victimes d'agression, menace, outrage ou injure. Les agressions à l'encontre des familles en raison de la profession du policier sont également concernées par cette innovation qui se traduit concrètement par la mise en place d'une adresse mail dédiée et d'un numéro vert accessible de 5h à 23h tous les jours (disponibles sur l'intranet DGPN). Les répondants ont une fonction d'écoute, de conseil et d'accompagnement des agents dans leurs démarches notamment médicales et juridiques.

## RENOUVELLEMENT À LA TÊTE DE LA DCCRS



Après 8 ans en tant que directeur, le préfet Philippe KLAYMAN a cédé la place à son ancienne adjointe Pascale REGNAULT-DUBOIS nommée DCCRS le 29 juillet.

Dans cette DISA attachée à ses spécificités et à ses traditions, le SCSI souhaite continuer à entretenir avec la nouvelle directrice centrale un dialogue social fructueux pour notre corps qui constitue l'ossature indispensable des compagnies. Le réseau des délégués CRS se fait le relai des aspirations des officiers de tous grades affectés dans cette direction afin de permettre à chacun de bâtir son parcours de carrière.

## NOUVELLES INSTRUCTIONS DGPN : PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Alors que l'administration persistait à douter de leur utilité lorsque l'intersyndicale de la police nationale demandait des masques pour les agents au mois de mars, une instruction DGPN du 19 août les rend obligatoires dans les espaces clos partagés et au contact du public. Nous étions donc fondés à dénoncer au plus fort de la crise une politique déterminée par la pénurie plus que par la sauvegarde de la santé des policiers...

Le SCSI regrette que cette instruction du DGPN ne fasse aucune référence au télétravail, se contentant de mentionner qu'il faut « privilégier le recours à la visioconférence ». L'expérience nous montre pourtant que le télétravail, bien anticipé et organisé, est l'un des outils pour adapter l'action des services aux mesures de lutte contre la COVID-19.